

## STATUTS

### ASSOCIATION LOI 1901 - VINOPÔLE CENTRE VAL DE LOIRE

#### **ARTICLE 1 – Constitution**

Il est formé, pour une durée indéterminée, une association déclarée, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

#### **ARTICLE 2 – Dénomination**

Cette association prend le nom de « vinOpôle Centre-Val de Loire ».

#### **ARTICLE 3 – Domicile de l'association**

Le siège de l'association est situé au 509, Avenue de Chanteloup – 37400 Amboise. Il pourra être déplacé par simple décision de l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 4 – Objectifs et missions de l'association**

Les présents statuts visent à fixer les modalités de fonctionnement de l'association dénommée VinOpôle Centre-Val de Loire. Cette association a vocation à rassembler les différents acteurs techniques et scientifiques de la filière vitivinicole en région Centre-Val de Loire (instituts techniques, universités, établissements d'enseignement technique et supérieur), organisations professionnelles, entreprises fournissant du matériel et/ou des services, organismes financiers (banques, organismes de conseil).

L'Association VinOpôle Centre-Val de Loire a pour finalité de participer à l'amélioration des compétences et de la compétitivité de la filière viticole du bassin. L'ensemble des partenaires s'associent pour former un véritable pôle de recherche, d'expérimentation, de formation et de transfert dans les domaines vitivinicole et œnologique.

L'association a pour objectif de favoriser le développement et d'accroître la compétitivité de la filière viticole en région Centre-Val de Loire, notamment en :

- favorisant la concertation et l'émergence de projets collaboratifs entre les professionnels et l'ensemble des organismes techniques, scientifiques, d'enseignement, industriel et financier.
- favorisant l'innovation technique, socio-économique et pédagogique au sein du réseau, en mettant l'innovation au centre des réflexions des producteurs et en impliquant l'ensemble de la filière de la région dans ces démarches.

Les objectifs opérationnels de l'association vinOpôle Centre-Val de Loire sont de :

- formaliser des partenariats existants et favoriser le développement de nouveaux partenariats au sein du réseau,
- mutualiser les compétences et les connaissances des différents partenaires autour de projets de recherche – expérimentation,

- conforter, structurer et développer l'offre de formation initiale et continue en viticulture et œnologie sur la région Centre-Val de Loire,
- favoriser la transversalité au sein des travaux entrepris entre le domaine de l'expérimentation et de la recherche, le domaine de la formation ainsi que le domaine du conseil et du transfert,
- développer des outils mutualisés de communication accessibles à tous les professionnels et acteurs de la filière,
- assurer une veille sur l'ensemble des projets menés ou ayant vocation à être mis en place par les différents partenaires sur des thématiques viticoles et/ou œnologiques,
- organiser des manifestations à destination de professionnels (journées de démonstration, colloques scientifiques et techniques,...),
- jouer un rôle de ressourcement pour les professionnels de la filière et les partenaires techniques.

La diffusion des résultats, des méthodes et des outils, le transfert et la vulgarisation doivent également rester des objectifs majeurs du VinOpôle Centre-Val de Loire.

#### **ARTICLE 5 – Composition de l'association vinOpôle Centre-Val de Loire**

Les membres sont répartis selon leurs qualités :

- Membres fondateurs avec voix délibérative : Il s'agit des organismes ayant porté le projet de bâtiment et du réseau « VinOpôle Centre-Val de Loire » et plus particulièrement ceux qui ont contribué financièrement à cette élaboration.
- Membres scientifiques et autres partenaires avec voix délibérative : Ils participent à la vie du réseau et peuvent bénéficier d'un accompagnement dans le montage de projets (label vinOpôle Centre-Val de Loire).
- Membres institutionnels : Ils sont invités à l'Assemblée Générale et disposent d'une voix consultative.
- Partenaires privés : Ils sont invités à l'Assemblée Générale et disposent d'une voix consultative.

**Pour faire partie de l'association il faut l'accord de l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau qui statue sur les demandes d'adhésion présentées.**

#### **ARTICLE 6 – Ressources de l'association**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles
- Les subventions publiques (Etat, collectivités territoriales) auxquelles le vinOpôle peut être éligible, de l'Europe, etc...
- Les dons
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

**Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale et notifié dans l'Article 10 du Règlement Intérieur.**

**Pour les membres fondateurs (Annexe 1 : Catégorie des membres) et les organismes mettant à disposition les coordinateurs de groupes, la cotisation est matérialisée par la mise à disposition de moyens humains pour le bon fonctionnement de l'association (bureau) et des groupes de travail. Des conventions explicitant cette mise à disposition seront établies entre les organismes concernés et l'association.**

### **ARTICLE 7 - Cotisations**

L'appel à cotisation est effectué par le Trésorier de l'Association. La cotisation est établie en fonction des catégories des membres (Article 10 du RI).

### **ARTICLE 8 - Détermination de l'exercice comptable**

L'exercice comptable prend effet au 1<sup>er</sup> janvier et se termine au 31 décembre.

### **ARTICLE 9 - Signature et moyen de paiement**

Le Président et le Trésorier ont pouvoir chacun séparément de signer tous moyens de paiement justifiés pour le compte de l'association. Ils sont garants de la légalité de leurs actes et doivent en rendre compte et en justifier aux autres membres du Bureau de l'association.

### **ARTICLE 10 - Bureau de l'association – rôle et pouvoir de ses membres - responsabilité financière**

#### **Composition du Bureau**

L'Assemblée Générale élit parmi ses membres un Bureau composé de maximum 5 membres de droit et de minimum 2 membres élus, pour un mandat de 3 ans **renouvelable**. **Chaque membre peut disposer d'un pouvoir. Parmi les membres du Bureau il est nommé :**

- **Un(e) président(e) : obligatoirement un professionnel de la filière vitivinicole**
- Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s
- Un(e) secrétaire (si besoin un(e) secrétaire-adjoint
- Un(e) trésorier(e) (si besoin un(e) trésorier-adjoint

Les fonctions de président(e) et de trésorier(e) ne sont pas cumulables.

Le Bureau se réunit au minima deux fois dans l'année, dont une afin de préparer l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### **Rôle et pouvoir de ses membres**

Le (la) Président(e) préside les séances, dirige les débats et les travaux de l'Association. Il (elle) a le pouvoir de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile, il (elle) a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association. Sa voix est prépondérante en cas de partage égal des voix au Bureau ou à l'Assemblée Générale. Le (la) Président(e) peut convier des experts extérieurs aux séances du Bureau avec voix consultative sur des points précis de l'ordre du jour.

Chaque Vice-Président(e) aura la mission d'accompagner les coordinateurs de groupes de travail dans leurs missions. Les Vice-Président(e)s devront représenter un organisme différent de celui du coordinateur.

Le (la) **Secrétaire** a en charge la rédaction des comptes rendus de séance et des démarches administratives de l'Association.

Le (la) **Trésorier(e)** est garant de la bonne tenue des comptes et des bilans à présenter à l'Assemblée Générale. Il (elle) en réfère à chaque fois que besoin, au Président et au Bureau.

Les **suppléant(e)s de chaque membre** sont désigné(e)s parmi le Bureau.

**Chaque membre du bureau dispose d'un pouvoir de représentation.**

## Responsabilité financière

**Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des sociétaires ou administrateurs puisse être personnellement responsable de ces engagements.**

### ARTICLE 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au plus tard six (6) mois après la clôture comptable.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le (la) Secrétaire. L'ordre du jour figure sur la convocation. **Les documents relatifs à l'ordre du jour sont annexés à la convocation.**

Le (la) Président(e), assisté(e) des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose l'activité de l'association.

Le (la) Trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée **et présente le budget prévisionnel de l'année suivante (cf. Exemple Annexe 3 du R.I.).**

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Sont abordés les points inscrits à l'ordre du jour. **Les points non-inscrits sont abordés en « Questions diverses ». Le vote ne porte que sur les points de l'ordre du jour.**

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres **présents ou représentés (pouvoir). L'Assemblée Générale ne peut se tenir que si le quorum de 2/3 des membres est atteint.**

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

**Toutes les délibérations sont prises à main levée, néanmoins, le Président pourra avoir recours au vote à bulletin secret.**

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le (la) président(e) peut inviter toute autre organisme (hors membres de droit de l'Assemblée Générale) de son choix à l'Assemblée Générale. Les organismes invités ne disposent pas du droit de vote.

### ARTICLE 12 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, à la demande de la majorité, le (la) président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents **ou représentés (pouvoir).**

### ARTICLE 13 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur définit le fonctionnement de l'association (groupes de travail, comité de suivi,...), les points non prévus par les présents statuts, rôles du bureau et clauses d'exclusion. Des modifications pourront être proposées par le bureau et soumises au Président, qui pourra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire ou attendre l'AG annuelle, pour entériner ou pas la demande.

**ARTICLE 14 – Démission – Exclusion**

Les conditions de démission ou d'exclusion sont précisées dans l'Article 4 du Règlement Intérieur.

**ARTICLE 15 - Litiges**

En cas de difficulté sur l'exécution ou l'interprétation des présents statuts, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant entre les parties, celui-ci sera soumis à la juridiction compétente en pareille matière.

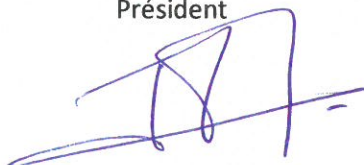
**ARTICLE 16 – Dissolution de l'association**

Pour être effective, la dissolution doit être approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, selon les modalités de l'article 12 des présents statuts. La liquidation de l'actif éventuel détenu par l'Association, qui ne peut en aucun cas être réparti entre les membres adhérents, sera effectuée en faveur d'un ou plusieurs organismes selon les décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

***Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 18 mars 2017***

Luc PERCHER

Président



Jean-Pierre GENET

Secrétaire

